



Andernos les Bains

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

### ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

## CAMPING MUNICIPAL - Avenant n° 2 -

Monsieur Albert BERTHELET, conseiller municipal, expose :

« Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 12 janvier 2001, nous avons confié la gestion du camping municipal « Les Arbousiers » à Monsieur Jean-Pascal BENGOCHEA, pour une durée de neuf ans.

Suite à des investissements réalisés par le gestionnaire, ladite convention a été prolongée de deux ans, par avenant n° 1 signé le 16 janvier 2002.

Celle-ci arrivant désormais à échéance le 12 janvier 2012, il est proposé de la prolonger une dernière fois jusqu'au 31 décembre 2012, par avenant n° 2 (ci-annexé).

En effet, ce délai supplémentaire permettra de mener à bien une mission d'assistance portant sur la réalisation d'un diagnostic complet de cet équipement (fonctionnement, état général, mise aux normes...), confiée à un prestataire spécialisé.

Celui-ci sera également chargé, en fonction de ce diagnostic, d'étudier les modalités de gestion du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et, le cas échéant, d'assister la commune dans la procédure de désignation du futur gestionnaire.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé avec Monsieur Jean-Pascal BENGOCHEA.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER  
M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :  
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,  
En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT



## AVENANT N° 2

au CONTRAT DE CONCESSION  
POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES ARBOUSIERS »  
du 12 Janvier 2001

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville d'ANDERNOS-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PERUSAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et

**Monsieur Jean-Pascal BENGOCHEA**, Exploitant du camping municipal « Les Arbousiers », sis route de Bordeaux à Andernos-les-Bains (33510),

d'autre part,

Considérant que la convention en date du 12 janvier 2001 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 16 janvier 2002, arrive à échéance le 11 janvier 2012,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2012, afin de décider du mode de gestion futur de cet équipement communal et d'en désigner, le cas échéant, le délégataire,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article 4 de la convention de concession pour l'exploitation du camping municipal « Les Arbousiers » du 12 janvier 2001, sont annulées et remplacées comme suit :

*« La présente convention expire au **31 décembre 2012**.*

*L'exploitant s'engage à faciliter les visites du camping à la demande de la ville dans le cadre du processus de décision quant à la future gestion de cet équipement ».*

**Article 2 :**

Les dispositions de l'article 11 de la convention de concession pour l'exploitation du camping municipal « Les Arbousiers » du 12 janvier 2001, sont annulées et remplacées comme suit :

*« L'exploitant devra à la ville une redevance annuelle de 25% du chiffre d'affaire H.T. total du camping.*

*En tout état de cause, la redevance ne devrait être inférieure à 75 000 €. Elle est payable mensuellement d'avance à hauteur de 6 250 €. Le solde devra faire l'objet d'une régularisation, le cas échéant, le 31 juillet 2013 au plus tard ».*

**Article 3 :**

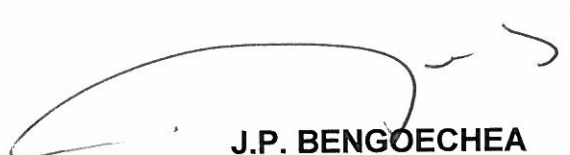
Les dispositions de l'article 12 de la convention de concession pour l'exploitation du camping municipal « Les Arbousiers » du 12 janvier 2001, sont supprimées.

**Article 4 :**

Toutes les autres dispositions de la convention du 12 janvier 2001, qui ne sont pas concernées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à ANDERNOS-LES-BAINS, le 26.11.11

**L'Exploitant,**

  
**J.P. BENGOCHEA**

**LE MAIRE,**



**Ph. PERUSAT.**